

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01461-S

Requérant(s)	Sciascia Pierina et Griessen Eric, Route Principale 24, 2829 Vermes
Auteur du projet	Buchwalder André Paul René, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'un chauffage électrique décentralisé par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au sud du bâtiment au lieu-dit "Route Principale 24" à Vermes, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 886
Lieu-dit, adresse	Milieu du Village, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.12.2025
Échéance de la publication	19.12.2025

Ouvrage

Description :
Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Brötje - BLW NEO 12B

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et préentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2025

Celui qui entend faire valoir une préention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 4 décembre 2025